



3105974
20083874
13/10/2011

A. G. B.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Siège Social : Centre Commercial Plein Ciel
Avenue de Corbeil
77350 LE MEE S/SEINE
491 706 016 R.C.S. MELUN

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- * Madame **Maryse BRACQ**, née le 07/08/1950 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94), de nationalité française, domiciliée à SAINT-GERMAIN-LAVAL (77130), 11, rue Antonin Chopin, mariée avec Monsieur Jean-Marc JABOUILLE sous le régime de la séparation de biens ;

Monsieur **Jean-Marc JABOUILLE**, né le 21/10/1948 à LYON (69), de nationalité française, domicilié à SAINT-GERMAIN-LAVAL (77130), 11, rue Antonin Chopin, marié avec Madame Maryse BRACQ sous le régime de la séparation de biens ;

Ci-après dénommés "**LES CEDANTS**",

D'UNE PART,

- * Monsieur **Hervé BOURSE**, né le 31/05/1972 à GUERANDE (44), de nationalité française, domicilié à MISY S/YONNE (77130), 16, rue des Chevaliers, marié avec Madame Marianne LEGOUGE sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union ;

Ci-après dénommé "**LE CESSIONNAIRE**",

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - CESSION DE PARTS

1. Par les présentes, Madame Maryse JABOUILLE et Monsieur Jean-Marc JABOUILLE, soussignés de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Hervé BOURSE, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de DEUX CENT DEUX (202) parts sociales leur appartenant dans la SARL A.G.B., savoir :

Madame Maryse JABOUILLE cède CENT UNE (101) parts ;

Monsieur Jean-Marc JABOUILLE cède CENT UNE (101) parts.

2. Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les résultats sociaux attachés aux parts cédées à compter du début de l'exercice social en cours.

3. Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de SOIXANTE DOUZE euros 44 centimes (72,44 €) la part, soit :

- pour la cession de CENT UNE (101) parts sociales par Madame Maryse JABOUILLE à Monsieur Hervé BOURSE, le prix de SEPT MILLE TROIS CENT SEIZE euros 44 centimes (7 316,44 €) ;

- pour la cession de CENT UNE (101) parts sociales par Monsieur Jean-Marc JABOUILLE à Monsieur Hervé BOURSE, le prix de SEPT MILLE TROIS CENT SEIZE euros 44 centimes (7 316,44 €).

II – APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Madame Marianne LEGOUGE, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le cessionnaire. A noter que Madame Marianne LEGOUGE est déjà associée de la SARL A.G.B.

III - DECLARATIONS GENERALES

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile et commerciale pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Les soussignés de première part déclarent :



- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,
- et que la Société dont les parts sont cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Agrément des associés

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

Origine de propriété

Les parts cédées constituent un bien propre des cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leur apports en numéraire effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Déclaration pour l'enregistrement

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'entraîne pas la dissolution de la Société,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 1 000 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 9 986,88 euros, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.



Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

FAIT A LE MEE S/SEINE, le 29 juillet 2011
En sept exemplaires originaux

*Bon pour cession de cent une
parts sociales*
Maryse JABOUILLE



*Bon pour cession de cent une
parts sociales*
Jean-Marc JABOUILLE



*Bon pour acquisition de deux cent
deux parts sociales*
Hervé BOURSE



*Bon pour autorisation d'utilisation
de biens communs*
Marianne BOURSE



Enregistre à : SIE DE MELUN-EXTERIEUR

Le 06/10/2011 Bordereau n° 2011/1 659 Case n° 10

Ext 66/3

Enregistrement : 300 € Pénalités : 30 €

Total liquide : trois cent trente euros

Montant reçu : trois cent trente euros

La Contrôleuse

Michèle DREGE
Contrôleuse Principale
des Finances Publiques

